

VIDE-GRENIERS DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025
HISTOIRE & PATRIMOINE JEUXEY

Rue et place Abbé Maire, rue du Centre, rue de la Scierie et rue de l'Abreuvoir

ORGANISATION ET REGLEMENT (A lire & à conserver)

- **Article 1.** L'emplacement par famille est de 5 mètres. Le tarif est de 2 euros par mètre linéaire soit 10 euros. La clôture de réception des inscriptions est fixée au **26 septembre 2024 dernier délai.** **L'emplacement est attribué par les organisateurs et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.**

Professionnels non acceptés.

- **Article 2.** Installation des stands se fera entre **6 h et 8 h du matin;** Après 8 heures plus aucune installation ne sera permise. La clôture du vide-greniers est fixée à 17 h.

Aucun départ avant 17h ne sera autorisé (Plan Vigipirate- alerte attentats et arrêté municipal de circulation en vigueur- déclaration préfecture des Vosges).

Accès et accueil des exposants obligatoirement par la rue du Saut le Cerf (à côté du parking de la boulangerie).

- **Article 3.** L'inscription est effective à la réception de tous les documents et ne sera retenue que si le formulaire de réservation est correctement rempli (pièce identité, etc....) et accompagné de son paiement à l'ordre de : Histoire et Patrimoine de Jeuxy

Tout exposant doit pouvoir justifier à tout moment de son identité (loi 02/08/2005) L'absence de documents (Carte identité, passeport, permis de conduire) entraînera immédiatement le départ de la manifestation Toutes fausses déclarations pourront faire l'objet d'une plainte de la part des organisateurs

Article 4. **Un seul véhicule ou remorque (longueur maximum 5 m)** sera toléré dans l'enceinte de la manifestation, dans la limite des places disponibles, sous son entière et pleine responsabilité sans que les organisateurs puissent être inquiétés en cas d'incident ou d'accident.

Le véhicule sera stationné derrière le stand et compris dans le métrage du stand. les véhicules utilitaires ou de plus de 5M devront stationner obligatoirement à l'extérieur de l'enceinte du vide-greniers.

- **Article 5.** Le stand ne peut empiéter au maximum que d'un mètre sur la chaussée. Le stand devra être installé dans les limites imposées par les organisateurs. En cas de non-respect, l'exposant sera contraint à quitter sa place. La vente n'est autorisée que sur les emplacements réservés à cet effet. **Aucun mineur** ne pourra être responsable d'un stand. Chaque exposant est responsable du nettoyage de son emplacement et ainsi qu'à l'enlèvement de ses déchets (benne mise à disposition, devant les ateliers communaux ; en face du parking de la mairie).

- **Article 6.** **L'exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du Commerce) L'organisateur rappelle que chaque exposant est responsable vis-à-vis du public et des autorités de l'origine des marchandises présentées sur son stand. Nous rappelons que la vente d'animaux, d'armes (y compris douille obus), tabac, médicaments ou assimilés et de CD / DVD gravés par des particuliers est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.**

La vente de boissons et produits alimentaires est interdite aux exposants et est exclusivement réservée aux organisateurs ou à ses mandataires, en restauration sur place ou à emporter.

- **Article 7.** En cas de litiges, contestations etc., la décision du président d'Histoire & Patrimoine sera sans appel et applicable immédiatement.

En cas de désistement, ou de mauvais temps, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement, sauf annulation de l'évènement de notre part.

L'inscription équivaudra à l'acceptation totale et sans réserve de ce présent règlement.